Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD

Options pour garantir quinze autres années de service irréprochable

Table des matières

À la poursuite du succès	 •••	••••	••••	•••••	•••••	page 1
Options de mandat	 •••	••••			•••••	page 2
Options de régie interne	 	••••				page 4
Options de couverture	 •••	••••	••••			page 6
Options de capacité	 •••	••••	••••			page 8
Conclusion	 •••	••••	••••	•••••	•••••	page 9

Annexes

- A Comparaison des fonds de garantie des services financiers canadiens
- B Avantages et désavantages d'un conseil de la SIMA indépendant
- C Exemples d'enjeux de politiques qui pourraient être réglés
- D Sondage auprès des membres de la SIMA

À la poursuite du succès

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA) a bien servi les Canadiens et Canadiennes depuis sa création en 1988. Il reste toutefois qu'actuellement, l'évolution de la conjoncture exige un nouvel examen de la Société afin de nous assurer qu'elle puisse connaître autant de succès dans les quinze prochaines années. Le présent mémoire passe donc en revue le mandat, la régie interne, la couverture et la capacité de la SIMA dans le but de susciter des discussions entre les assureurs membres. Quelles réformes mettront la SIMA en meilleure position de maintenir le succès connu par elle au cours de ses quinze premières années d'existence?

Lorsqu'un assureur connaît l'échec, la SIMA fournit aux consommateurs un recouvrement raisonnable de leurs sinistres et de leurs primes non acquises. La SIMA est l'association nationale de garantie qui fournit des indemnités uniformes aux titulaires de police et aux réclamants partout au Canada. C'est un système qui, durant quinze années, a bien servi les Canadiens et Canadiennes, fournissant protection à des milliers de titulaires de police et de réclamants sans fardeau excessif imposé à l'industrie.

Les insolvabilités en assurances incendie, accidents, risques divers (IARD) sont rares au Canada mais elles se produisent en fait. Malgré son passé marqué par le succès dans la protection des titulaires de police et des réclamants en IARD, l'industrie et la SIMA font face à de nouvelles responsabilités et à de nouveaux défis. À l'heure actuelle, plus de clients des assurances sont protégés par des assureurs à faibles notations en capital réglementaire qu'à aucun moment depuis la création de la SIMA. Cette situation est la conséquence de la croissance inquiétante des sinistres que les assureurs ont eu à régler au cours des cinq ou six dernières années et du fléchissement marqué des bourses ces deux dernières années.

L'industrie n'a jamais eu à faire face à un milieu aussi hostile. Le bénéfice net de l'industrie a chuté à son plus bas degré au cours des deux dernières années. Quelques assureurs ont dû déposer leur bilan comme nous l'avons déclaré ci-dessus et nombreux sont ceux qui font état de faibles notations en capital réglementaire. L'industrie serait mal en point si un choc majeur survenait. Étant donné ce milieu défavorable dans lequel évolue l'industrie, il est important que la SIMA et ses membres examinent ses succès et s'arrêtent sur la façon dont elle peut le mieux continuer à fournir un recouvrement raisonnable à ses consommateurs et un bon rapport coûtefficacité à ses assureurs membres.

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) fut l'élément moteur pour l'industrie lors de l'établissement d'un plan d'indemnisation en 1988. Il était tout à fait normal pour le personnel du BAC de participer à la préparation du présent mémoire. En particulier, nous remercions Darrell Leadbetter, Randy Bundus et Jane Voll pour leur apport en ce sens.

Le mémoire analyse donc brièvement les options dont dispose la SIMA quant à son mandat, sa régie interne, sa couverture et sa capacité. Nous encourageons nos membres à examiner le mémoire et à nous dire quelle orientation leur Société devrait prendre pour continuer à connaître le succès. Le mémoire comprend un sondage auprès des membres (voir l'Annexe D) comme l'un des moyens pour eux de partager leurs opinions. Toutes les observations seront bien accueillies et nous encourageons les membres à nous faire parvenir leurs points de vue au plus tard le 28 mars de sorte qu'ils puissent être partagés avec les administrateurs de la SIMA. Nos remerciements à tous ceux et toutes celles qui participent à cette revue importante.

Alex Kennedy Président et Chef de la direction SIMA Paul Kovacs Vice-président principal BAC

Options de mandat

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA) gère un plan d'indemnisation (le Plan) conçu pour fournir un niveau raisonnable de recouvrement des sinistres et des primes non acquises des titulaires de police en vertu de la plupart des polices émises par les sociétés d'assurances IARD. C'est un plan qui a très bien fonctionné au cours de sa première décennie et demie. La SIMA continue à mettre au point des mécanismes efficaces et efficients pour la collaboration avec les liquidateurs pour servir les assurés et les réclamants, sans nuire à l'industrie ou lui imposer un effort excessif.

Il s'agit d'un plan national. Un traitement égal est fourni aux consommateurs d'assurance partout au Canada. Nous avons réussi à éviter les problèmes interjurisdictionnels qui sont la bête noire des sociétés d'indemnisation en matière d'assurances IARD des cinquante états des États-Unis, de sorte que l'attention et les ressources peu abondantes sont consacrées à servir les consommateurs canadiens après les insolvabilités. Pour que ces derniers bénéficient du meilleur service, il est impératif que le mandat national de la SIMA soit maintenu.

Des représentants de la SIMA entrent en consultation avec le liquidateur nommé par le tribunal dès après l'ordonnance de liquidation afin d'en arriver à une collaboration appropriée. Il y a consultations préliminaires avant la nomination bien que la SIMA ne soit pas appelée à faire de paiements tant que l'ordonnance de liquidation n'est pas rendue. La Société pourrait toutefois recevoir l'ordre d'étendre son mandat. Cette extension pourrait inclure des interventions avant le fait afin de prévenir la déconfiture d'assureurs membres et/ou la collaboration avec des responsables de la réglementation dans le but de résoudre les problèmes d'assureurs en difficulté

Prévention de l'insolvabilité

Les surveillants fédéraux et provinciaux sont responsables de l'application des règles de prudence auprès des assureurs canadiens. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé de la réglementation prudentielle de plus de quatre-vingt-dix pour cent (en recettes de prime) de l'industrie canadienne des assurances IARD. Les responsables de la réglementation disposent d'un personnel professionnel consacré à minimiser les risques d'insolvabilité et le BSIF est reconnu partout au monde comme un chef de file dans la réglementation efficace de la solvabilité. Les agences de notation jouent aussi un rôle dans la minimisation du risque d'insolvabilité.

La SIMA pourrait aussi être autorisée à travailler à réduire davantage le risque qu'un assureur membre tombe dans le gouffre. Cette opération pourrait se traduire par la recherche sur les éléments qui pourraient contribuer à l'échec et par l'identification des pratiques de l'industrie pour gérer au mieux ce risque. Le personnel pourrait préparer des évaluations confidentielles de chaque membre, dont une analyse des mesures de santé financière et un jugement de l'efficacité administrative. La société d'indemnisation des banques canadiennes (sigle SADC) détient un mandat de ce genre.

La Société pourrait aussi avoir autorité pour participer à l'intervention avec les responsables de la réglementation et les assureurs membres en difficulté. On ne sait pas trop quelles actions pourraient être posées mais cette approche a, semble-t-il, été utile dans la prévention de faillites dans d'autres industries telles que l'assurance vie.

Mandat actuel

Le maintien du mandat dans sa forme actuelle exclut clairement les interventions telles que la constitution de fonds afin de soutenir des sociétés faibles ou la participation aux processus de prises de décision de la direction de sociétés près de la faillite. Les responsables de la réglementation conserveraient la responsabilité de la minimisation du risque d'insolvabilité. Le mandat de la SIMA continuerait à être celui de fournir un recouvrement raisonnable aux titulaires

de police individuels et aux réclamants contre la perte entraînée par la faillite d'une société IARD.

Options de régie interne

La SIMA fut fondée en 1988 avec l'entente qu'elle serait dirigée et gérée par ses assureurs membres. Ce modèle de régie interne fut établi après cinq ans de négociations intenses avec les surintendants fédéral et provinciaux des assurances. Il était à l'image de la méthode adoptée par les fonds de garantie IARD partout dans le monde. En son essence se trouvait l'entente voulant que les responsables de la réglementation s'affairent à minimiser le risque d'insolvabilité tandis que l'industrie des assurances gère son fonds de garantie pour répondre aux besoins des titulaires de police et des réclamants des assureurs en faillite.

La National Association of Insurance Commissioners de nos voisins a établi un modèle de fonds de garantie IARD et ce modèle favorise la régie interne par l'industrie. En effet, quarante-quatre des cinquante fonds d'état des États-Unis sont régis sans disposition au sujet d'administrateurs indépendants et aucun des fonds ne dispose d'un conseil d'administration complètement indépendant. Malgré tout, en réponse aux demandes formulées par les responsables canadiens de la réglementation, la SIMA a modifié son modèle de régie interne afin de faire siéger des administrateurs indépendants à son conseil. La politique de régie interne de la SIMA a été révisée pour faire passer de un à trois puis à cinq le nombre d'administrateurs indépendants. Le conseil d'administration 2003 de la SIMA comprend 7 cadres supérieurs au service d'assureurs membres, 6 personnes avec connaissances au sujet de l'industrie qui ne sont des employés ni des dirigeants d'aucune société membre, le président et le secrétaire-trésorier. La SIMA compte une proportion plus basse d'administrateurs en provenance de l'industrie (7 sur 15) que tout autre fonds IARD dans le monde aujourd'hui.

En janvier 2003, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a laissé entendre qu'il préférerait que la SIMA se pourvoie d'un conseil d'administration totalement indépendant semblable à celui de la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP), le fonds de garantie des assureurs canadiens vie et maladie. Le BSIF a cessé de partager les renseignements d'étape sur le statut des sociétés à l'intérieur du cadre de surveillance mais a offert de reprendre le partage si la SIMA se dotait d'un conseil d'administration totalement indépendant. La SIMA bénéficiera encore d'un certain préavis si le BSIF décide qu'une société soit mise en liquidation. Le BSIF publie aussi sur Internet des renseignements financiers au sujet des assureurs IARD, en particulier les résultats de tests de capital réglementaire.

Les assurances IARD sont diférentes

Les assurances IARD diffèrent de beaucoup de l'assurance vie et cela est absolument évident dans la gestion du risque de solvabilité. Lorsqu'un assureur IARD faillit, l'objectif est de viser à ce que les consommateurs obtiennent une garantie auprès d'un autre assureur. Les assurances IARD sont une industrie très concurrentielle de sorte qu'en assurance automobile et biens, les consommateurs ont de nombreux choix dans leur recherche d'une couverture. Au contraire, lorsqu'un assureur vie ou accidents et maladie tombe en faillite, l'objectif est de trouver un autre assureur disposé à continuer à protéger les assurés. Un dialogue complexe s'établit lorsqu'un assureur vie ou accidents et maladie éprouve des difficultés, y compris un partage étendu de renseignements confidentiels sur la compagnie et des plans avec les administrateurs de la SIAP. Il y aurait utilité limitée si ce genre de renseignements était partagé avec le conseil d'administration de la SIMA lorsqu'un assureur IARD est en difficulté.

L'expérience canadienne et américaine prouve que les exigences de renseignements pour administrer un fonds d'indemnisation en IARD sont différentes de celles requises pour la surveillance de la solvabilité et l'intervention à son sujet. Il est important qu'un fonds d'indemnisation soit au courant des risques d'insolvabilité mais il n'a pas besoin de données détaillées sur le stade et l'intervention pour administrer avec efficience et efficacité l'indemnisation des titulaires de police et des réclamants. Des renseignements plus poussés et une

analyse faite par la SIMA des renseignements publics pourraient satisfaire aux exigences en matière de renseignements d'un fonds d'indemnisation IARD.

Options de couverture

En l'occurrence peu probable de la déconfiture d'un assureur IARD canadien, l'industrie cherche à fournir un niveau raisonnable de recouvrement en faveur des titulaires de police au titre de la plupart des polices émises par les sociétés d'assurances IARD. L'objectif du Plan est de fournir une indemnisation de base aux intéressés mais sans se proposer de fournir une couverture complète dans tous les cas. Le recouvrement maximal auprès de la SIMA est de 250 000 \$ quant à toutes les réclamations au titre de polices émises à un assuré qui découlent d'un même événement. Depuis 1996, le Plan fait aussi droit aux réclamations de primes non acquises jusqu'à concurrence de 70 pour cent d'un maximum de primes non acquises de 1 000 \$.

Le Plan d'indemnisation de l'industrie couvre la majorité des polices en vigueur. Sont exclues du Plan les polices établies par les assureurs vie car leur industrie gère un plan semblable. Sont aussi exclues en raison de leurs caractéristiques particulières les assurances aviation, crédit, récolte, RC des administrateurs et des dirigeants, responsabilité patronale, RC professionnelle (la faute professionnelle médicale est couverte), détournements, garantie financière, maritime, hypothèques, cautionnements et titres. L'assurance automobile est exclue en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan où les sociétés d'assurances d'État fournissent la couverture. Les réclamations en dommages corporels sont exclues au Québec. Autrement, ces sociétés d'État participent au Plan. Abstraction faite de ces exclusions, le Plan vise la plupart des polices IARD.

Limites actuelles

Il est important que la SIMA fasse l'évaluation de ses limites de recouvrement pour s'assurer qu'elles sont raisonnables quant aux réclamants. En particulier, le recouvrement maximum quant aux réclamations se doit de suivre les tendances actuelles en matière de réclamations.

Biens des entreprises

La SIMA protège les particuliers titulaires de police et réclamants contre la perte due à la défaillance financière d'une société d'assurances IARD. Les gros propriétaires de biens commerciaux et leurs courtiers ont les ressources et la capacité nécessaires pour analyser les renseignements publiés par le BSIF, les agences de notation et d'autres sources au sujet de la solidité financière de leur assureur. Cette recherche et cette analyse devraient se faire comme partie du plan normal de gestion des risques d'une société. Les grandes entités commerciales peuvent aussi être en mesure d'absorber l'impact de l'insolvabilité de leur assureur et ne devraient peut-être pas entrer en concurrence avec les consommateurs individuels et les PME en fait d'accès aux ressources pour le règlement des réclamations.

Actuellement, la SIMA couvre toutes les polices biens, avec limites. Dans le cas d'insolvabilité, les cotisations imposées à l'industrie reposent sur les primes et, vu que les frais des faillites sont répartis en fonction des recettes de primes, ces frais sont en dernière analyse à la charge des titulaires de police. Plus des trois quarts des primes totales de l'industrie proviennent des branches des particuliers de sorte que ce sont les assurés individuels qui soutiennent en dernier ressort la plus grande partie des frais de la protection que la SIMA accorde en couverture aux entreprises. Pour régler ce problème, les fonds de garantie d'autres territoires ont des dispositions qui limitent la couverture des biens des entreprises.

L'expérience d'un certain nombre de fonds de garantie d'État qui ont eu à régler des réclamations importantes en vertu de polices émises à de grandes sociétés assurées, a conduit des associations de garantie à examiner des façons de mieux répartir les ressources en faveur de ces réclamants et de particuliers assurés. En conséquence, bien des États ont institué des dispositions d'exclusion ou de subrogation selon la valeur nette. L'exclusion permet au fonds de ne pas régler de réclamations en faveur d'assurés dont la valeur nette dépasse un certain seuil. La disposition

Options de couverture (suite)

du genre subrogation s'applique d'ordinaire aux réclamations de tiers et exige que le fonds règle le sinistre mais qu'il recouvre ensuite le paiement auprès d'assurés dont la valeur nette dépasse une limite prévue. Les dispositions de valeur nette servent à poser des limites raisonnables sur les réclamations de grandes sociétés assurées, sauvegardant ainsi la capacité de l'association de garantie en faveur des particuliers et des PME. Trente et un États ont actuellement une certaine forme de disposition de valeur nette dans leurs statuts de fonds de garantie. En outre, le Japon et d'autres juridictions internationales ont actuellement des dispositions semblables ou sont à les proposer.

Couverture automobile en C.-B., au Manitoba et en Saskatchewan

Il y a quinze ans, la garantie d'assurance automobile en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan fut exclue de la SIMA. Cette politique ne répond plus aux pratiques actuelles qui prévalent dans ces marchés ni au Plan.

En 1988, quand la SIMA fut créée, les limites minimales statutaires dans le cas de l'assurance RC automobile dans tous les territoires étaient de 200 000 \$. C'était aussi là le montant que les assureurs publics fournissaient comme garantie de base en RC automobile. La SIMA restreignait ses paiements en dommages directs à 200 000 \$. À ce moment-là, la SIMA ne prévoyait pas le remboursement partiel des primes non acquises. Et on faisait valoir que les assureurs publics ne feraient pas faillite. Donc, toute la couverture automobile de ces trois provinces fut exclue.

La SIMA a porté sa limite de couverture à 250 000 \$ tandis qu'aucune modification n'a été apportée à la couverture de base offerte par les assureurs provinciaux. En outre, la SIMA fournit maintenant un remboursement partiel des primes non acquises. On peut faire valoir que la couverture optionnelle automobile de ces provinces devrait maintenant être incluse dans le Fonds.

Les assureurs soutenus par l'État et les assureurs privés ont conjointement façonné le marché par le moyen de leurs pratiques concurrentielles. Dans un milieu où la concurrence est vive tel que celui des assurances IARD, les pratiques des assureurs publics peuvent avoir une influence considérable sur le risque d'insolvabilité. Les assureurs soutenus par l'État, participant aux marchés volontaires, contribuent eux aussi aux risques plus larges d'insolvabilité. En outre, étant donné que les coûts des faillites sont en dernière analyse à la charge des titulaires de police, l'assureur soutenu par l'État qui fait concurrence aux assureurs privés sans participer au fonds de garantie possède un avantage concurrentiel injuste.

Dans les marchés où les sociétés d'assurance de l'État entrent en concurrence avec les assureurs privés tels que le marché de l'assurance des biens des particuliers en Saskatchewan, les assureurs publics ont l'obligation de faire partie de la SIMA. En Colombie-Britannique, le gouvernement collabore avec les assureurs privés afin de créer des règles du jeu équitables entre la société d'État et les assureurs privés, et cela devrait comprendre l'inclusion dans la SIMA des assureurs privés et des affaires facultatives d'assurance automobile de l'ICBC.

Options de capacité

Est-ce que la SIMA est suffisamment préparée pour relever les défis à venir? C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre. Le passé a été témoin de peu de faillites en IARD au Canada et la SIMA a été en mesure de gérer avec succès la déconfiture d'un certain nombre de petits assureurs. La Société a établi un fonds de prévoyance de 30 millions \$ et s'est dotée d'un personnel minime (soit des équivalences à 1½ personne à temps plein) mais très bien informé. Il reste toutefois qu'il y a chez les membres un sentiment de plus en plus fort d'un besoin de capacité plus grande, en particulier dans la conjoncture actuelle. L'évolution des relations avec le BSIF met encore plus l'accent sur l'importance pour la Société de revoir sa capacité.

Suffisance du fonds de prévoyance

La taille optimale du fonds de prévoyance de la SIMA est difficile à déterminer. Les faillites sont rares et chaque survenance est unique de sorte que le passé est un indicateur peu fiable des besoins futurs. En outre, la SIMA a établi une cotisation annuelle maximale et la Société se trouve ainsi restreinte dans sa capacité d'avoir accès rapidement à de nouveaux fonds. C'est la raison de l'existence du fonds de prévoyance de 30 millions \$ qui aide l'industrie à gérer la défaillance d'un membre. De plus, la SIMA a accès à une marge de crédit de 10 millions \$. Certaines faillites récentes en IARD laissent à penser que ces sommes pourraient être insuffisantes si jamais un membre plus important devait sombrer ou si deux membres d'importance moyenne ou plus devaient déposer leur bilan. L'industrie canadienne de l'assurance vie a constitué un fonds de prévoyance de 100 millions \$. La recherche aiderait à mieux définir la taille appropriée du fonds et la formule de la cotisation annuelle maximale pour le compte de la SIMA.

Suffisance des ressources

Une autre préoccupation mais distincte de celle-là, est l'infrastructure et les ressources limitées de la SIMA. Plusieurs fonds d'indemnisation IARD des États-Unis sont dotés d'un personnel de 50 personnes ou plus tandis que la SIMA ne dispose que de quatre personnes qui travaillent à temps partiel. On verra à l'Annexe A que les membres de la SIMA versent 2 000 \$ par an, en moyenne, au soutien de l'administration de la SIMA tandis que les assureurs vie canadiens déboursent 27 000 \$ par an au soutien de la SIAP et que 270 000 \$ par an sont exigés des banques canadiennes au soutien de la SADC. C'était là une situation acceptable au temps où l'industrie canadienne IARD était très bien pourvue en capitaux mais inacceptable dans le marché actuel. Si la SIMA engageait 3 ou 4 personnes de plus, elle serait alors en mesure de s'attaquer à des questions telles que celles posées à l'Annexe C comme, par exemple, comment adopter des cotisations à exiger des membres selon le risque qu'ils représentent.

La SIMA devrait aussi s'intéresser à l'idée d'un plan contingent de capacité, peut-être avec des arrangements officiels en place de sorte que son personnel pourrait être secondé par des gens en provenance d'assureurs membres ou d'autres partenaires potentiels afin de s'assurer que la SIMA soit en mesure de gérer la faillite d'un assureur de grande importance.

Relations avec les responsables de la réglementation

Les relations avec les responsables de la réglementation sont un élément important pour décider de la capacité de la SIMA. Il est donc impératif que la Société examine la nature et la portée de ses relations avec les responsables canadiens de la réglementation. On aboutirait ainsi à une clarification des responsabilités et des attentes et à un renforcement des communications. La SIMA a besoin de maintenir des relations saines et marquées par le soutien de part et d'autre avec tous les responsables de la réglementation tant au niveau fédéral que provincial.

Conclusion

La SIMA a bien servi les consommateurs d'assurances et l'industrie des assurances depuis sa fondation il y a 15 ans. L'évolution de la conjoncture exige cependant un nouvel examen de la Société. Le présent mémoire passe donc en revue un certain nombre d'options de réforme que devraient considérer les assureurs membres. Les administrateurs de la SIMA accueilleront avec plaisir les observations de la part des assureurs membres relativement aux réformes possibles et invitent en particulier les commentaires au sujet du mandat et de la régie interne de la Société.

Les discussions au niveau du Conseil au sujet de ces enjeux penchent fortement en faveur du soutien du mandat et des pratiques de régie interne actuels et nous cherchons à obtenir une affirmation en ce sens de la part des assureurs membres pour nous confirmer qu'ils partagent cette perspective. Nous cherchons, en particulier, à savoir si les membres sont d'accord pour :

- ✓ Réaffirmer la confiance de l'industrie envers le mandat actuel de la SIMA à titre de fonds de garantie de l'industrie qui fournit un recouvrement raisonnable aux titulaires de police et réclamants individuels en cas de perte résultant de la faillite d'une société d'assurances IARD. La SIMA devrait rester un plan qui couvre tout le pays. Les surveillants des assurances du Canada ont la responsabilité de minimiser le risque de voir un assureur échouer financièrement et, d'autre part, le mandat de la SIMA ne devrait pas s'étendre de façon à faire double emploi possible avec le travail des responsables de la réglementation.
- ✓ Affirmer que les assureurs IARD canadiens devraient continuer à diriger et gérer la SIMA. Les pratiques actuelles traduisent l'approche qui s'est avérée efficace dans la gestion des fonds de garantie IARD partout au monde. La SIMA a déjà la proportion la plus faible de représentation de l'industrie au sein de son Conseil par rapport à n'importe lequel des fonds de garantie IARD.

Les assureurs membres sont invités à faire part de leurs opinions au sujet de la meilleure façon de renforcer la capacité de la SIMA de maintenir ses antécédents de succès. Tous les points de vue seront accueillis et doivent être adressés, de préférence au plus tard le 28 mars, à M. Alex Kennedy, le Président et Chef de la direction de la Société. Nous savons gré aux membres de leur participation à cette revue importante.

* *

Cette page est laissée en blanc intentionnellement.

Annexe A

Comparaison des fonds de garantie des services financiers canadiens

Mandat	SIMA Protéger les titulaires de police et les réclamants contre la perte entraînée par la faillite d'une société d'assurances IARD.	Fournir aux assurés une protection contre la perte d'avantages en cas d'insolvabilité. Surveiller le niveau de risque de faillite dans l'industrie et chez les sociétés membres.	SADC Protéger les déposants contre les pertes. Jouer un rôle-clé dans la promotion de normes de pratiques commerciales et financières saines.
		Collaborer en mitigation des risques et en interventions.	Poursuivre des objectifs au bénéfice des déposants de façon à minimiser la vulnérabilité aux pertes.
Régie interne	Conseil d'administration élu par les sociétés membres.	Conseil d'adminis- tration indépendant.	La moitié du Conseil nommée d'office (Finances, BSIF, Banque du Canada)
Institutions membres Budget de fonctionnemer Frais/membre Personnel	214 nt 0,5 million \$ 2 000 \$ 1,5	110 3 millions \$ 27 000 \$ 16,5	89 24 millions \$ 270 000 \$ 95

Annexe B

Avantages et désavantages d'un conseil de la SIMA indépendant

Avantages

- * La SIMA sera un participant à part entière si jamais un membre affilié à une banque, une société de fiducie ou un assureur vie fait faillite.
- * Des relations plus étroites avec les responsables de la réglementation qui ont proposé un conseil totalement indépendant.
- * Les avis du conseil d'administration pourront refléter une gamme plus large d'expérience.
- * Les administrateurs pourront disposer de plus de temps pour aider la SIMA.

Désavantages

- * Engagement réduit du conseil à l'endroit des enjeux de l'industrie. Après environ six mois, même les particuliers qui ont oeuvré toute leur vie dans l'industrie se trouvent souvent à l'écart des enjeux et défis courants.
- * Les assureurs membres pourront devenir de plus en plus distants de la SIMA et moins impliqués dans l'identification des risques émergeants ou dans le soutien de l'organisme.
- * Liens affaiblis dans la haute sphère du processus de la stratégie et de la réglementation entre les enjeux complémentaires de l'industrie. (Tels que les cotisations au fonds de garantie et les exigences de capitalisation de l'industrie.)
- * Exigences plus marquées d'infrastructure de soutien et de données pour fournir aux administrateurs les renseignements et le contexte que les membres de l'industrie posséderaient déjà.
- * Des jetons de présence et des incitatifs plus généreux pourront être nécessaires pour susciter l'intérêt des administrateurs à une participation et à un suivi efficaces des enjeux posés par les faillites.
- * Les dirigeants auraient à passer plus de temps à communiquer avec les administrateurs, réduisant ainsi le temps consacré à la gestion des faillites, aux relations avec les responsables de la réglementation et à d'autres responsabilités.
- * Il faudra revoir régulièrement le mandat de la SIMA pour s'assurer que les administrateurs indépendants ne s'éloignent pas des enjeux prioritaires identifiés par les membres de la Société.
- * Perte de souplesse de la part du conseil dans la réaction aux problèmes nouveaux en termes de disponibilité de la part des administrateurs et augmentation de l'officialisation des processus..

Annexe C

Exemples d'enjeux de politiques qui pourraient être réglés par un changement apporté à la dotation en personnel de la SIMA

Comment la SIMA devrait-elle imposer la cotisation aux membres/évaluer le rôle des cotisations fondées sur le risque?

La SIAP, la SADC et d'autres fonds de garantie ont adopté des cotisations fondées sur le risque et le BSIF publie maintenant des renseignements sur le test du capital réglementaire de sorte que la SIMA pourrait adopter ce genre de cotisations.

Quelle taille le fonds de prévoyance de la SIMA devrait-il avoir?

La SIMA dispose d'une fonds de 30 millions \$ pour régler les coûts de faillites mais cela est-il suffisant? La SIAP maintient un fonds de 100 millions \$. Le BSIF a demandé si la SIMA croyait avoir les ressources nécessaires pour répondre aux faillites.

Quelle est la taille optimale du conseil d'administration d'un fonds de garantie?

Le consensus sur la taille optimale d'un conseil d'administration a évolué depuis la fondation de la SIMA. Un examen des publications au sujet de la régie interne des sociétés et des meilleures pratiques sur la taille optimale du conseil de la SIMA pourront montrer qu'un conseil réduit est mieux qu'un gros conseil.

Quelles sont les pratiques appropriées qui régissent les conflits d'intérêts des administrateurs en cas de faillite?

Une revue des pratiques des fonds de garantie IARD et des règlements internes pour régler les conflits d'intérêts des sociétés à risque d'insolvabilité et des administrateurs de fonds de garantie.

Quel est le mécanisme le plus efficace pour financer les frais de fonctionnement d'un fonds de garantie? La SIAP et de nombreux autres systèmes de garantie IARD financent leurs frais de fonctionnement en y consacrant une partie de leur revenu de placement sans appel de cotisations auprès des membres, et une approche semblable peut fournir une façon plus économique à la SIMA de financer son budget de fonctionnement.

Est-ce que la SIMA devrait établir une société d'assurance?

Un examen des structures organisationnelles des fonds de garantie identifiera des options pour améliorer la gestion des faillites par la SIMA. En particulier, la SIMA pourrait établir un assureur autorisé, semblable à SIAP Vie, pour gérer les faillites et régulariser le flux de fonds entre la Société et ses membres.

Quels sont les principaux facteurs qui peuvent entraîner la faillite d'un membre de la SIMA?

Examiner les faillites passées d'assureurs IARD et d'autres renseignements au sujet du risque de faillites futures. En particulier, revoir le risque couru par les nouvelles sociétés et aussi par les assureurs qui exercent sous des juridictions multiples.

Quels sont les liens entre les exigences de capital réglementaire et les fonds de garantie?

Les exigences de capital réglementaire sont plus élevées au Canada qu'aux États-Unis, qu'au Japon et qu'en Europe, et la recherche pourrait nous dire si cette façon de faire peut avoir réduit le coût total net à la charge du fonds de garantie lors du règlement des faillites.

Comment les fonds de garantie peuvent-ils le mieux gérer les conglomérats financiers?

Examiner les conséquences sur le plan juridique et économique de la faillite d'un conglomérat financier. Cet exercice devrait se faire en collaboration avec la SIAP et la SADC.

Annexe D

Sondage auprès des membres de la SIMA

Note : Veuillez indiquer votre préférence par un «(X)»

Mana	lat (en pointer un):
Cette	question est traitée à la page 2. On en trouvera un résumé à la conclusion en page 9.
()	Réaffirmer la confiance de l'industrie dans le mandat actuel de la SIMA, à titre de fonds de garantie de l'industrie qui fournit un recouvrement raisonnable aux titulaires de police et aux réclamants individuels à la suite de la faillite d'une société d'assurances IARD. Les surveillants des assurances du Canada ont la responsabilité de minimiser le risque de voir un assureur échouer financièrement et, d'autre part, le mandat de la SIMA ne devrait pas s'étendre de façon à faire double emploi possible avec le travail des responsables de la réglementation. (statu quo)
()	Élargir le mandat de la SIMA pour lui permettre d'intervenir dans la prévention de la faillite de membres, collaborer directement avec les responsables de la réglementation la solution des problèmes d'assureurs en difficulté tout en réglant les sinistres et en remboursant les primes non acquises lors d'une faillite.
Obse	rvations:
Régie	interne (en pointer un):
Cette	question est traitée à la page 4. On en trouvera un résumé à la conclusion en page 9.
()	Les assureurs IARD canadiens devraient continuer à diriger et gérer la SIMA. Les pratiques actuelles traduisent l'approche qui s'est avérée efficace dans la gestion de autres fonds de garantie IARD partout au monde. (statu quo). <u>ou</u>
, ,	,
()	Établir un conseil d'administration indépendant dans lequel aucun administrateur de la SIMA n'est au service d'un assureur membre.
	SIMA n'est au service d'un assureur membre.

M5C 2R9

ou par télécopieur : (416) 364 - 5889